

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire, tenue à huis clos, (en présentiel) du Conseil de la Municipalité de Lamarche le lundi, 29 mars 2021 à 13 h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Monsieur Pierrot Lessard, maire suppléant et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martin Bouchard, et Michel Morin
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, et Sandra Girard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENCES

Mesdames Lise Garon et Lyne Bolduc

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 13h00 par M. Pierrot Lessard, maire suppléant

76-03-21 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Morin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire -trésorière

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Application du décret 177-220
4. **RÉSOLUTIONS**
 - 4.1. Engagement d'un nouvel inspecteur municipal
 - 4.2. Autorisation de travaux d'échantillonnage- forage projet RIRL2021 (pavage et épaisseur structure granulaire)
 - 4.3. Travaux d'entretien préventif sur les chemins en période de dégel
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

77-03-21 3. APPLICATION DU DECRET

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 291-2021 adopté le 24 mars 2021, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 2 avril 2021.

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. RÉSOLUTIONS

78-03- 21 4.1. ENGAGER ET NOMMER UN INSPECTEUR MUNICIPAL SUR UNE BASE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la démission de l'inspecteur municipal et agent de développement, Monsieur Pier-Luc Dufour, en date du 26 mars 2021,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'avoir à son service un inspecteur municipal et a communiqué avec Monsieur Alain Gauthier qui a occupé ce poste sur une base temporaire à la Municipalité de décembre 2019 au 9 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche prévoit ouvrir un poste pour occuper cet emploi;

CONSIDÉRANT QUE la période du printemps est très achalandée pour l'émission de permis de rénovation, de construction et toutes autres demandes justifiant une personne ayant les compétences et les connaissances pour occuper ce poste;

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ENGAGER ET NOMMER monsieur Alain Gauthier, à raison d'au moins une journée semaine, soit les mardis, au taux horaire de 50\$ de l'heure ainsi qu'un montant de 30\$ pour les déplacements. Il assurera le suivi des dossiers de l'inspecteur et que la période d'embauche soit indéterminée et adaptable selon les dossiers en cours;

1. **QUE** M. Gauthier est nommé comme : Inspecteur municipal : il est le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (A-19.1 art. 119, par.7 et art.63, al 2) et conciliateur-arbitre désignée
2. Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r8,art.88)
3. Fonctionnaire responsable de l'application du règlement de captage des eaux souterraines (Q2,r 1.3, art.3)
4. Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de LCM (LCM, art.35)

QUE les élus.es **AUTORISENT** la directrice générale à ouvrir le poste d'inspecteur municipal sur une base régulière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

79-03-21 **4.2. AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉCHANTILLONNAGE-FORAGE PROJET RIRL 2021 (PAVAGE ET ÉPAISSEUR STRUCTURE GRANULAIRE)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC Lac Saint-Jean Est dépose auprès du Ministère du Transport du Québec, dans le cadre du programme RIRL « volet planification 2021 » des demandes des subventions pour différents tronçons routiers;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer ces demandes, il y a lieu de documenter le dossier et majorer les coûts afin de réaliser un projet structurant à l'aide de subventions du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du service d'ingénierie de la MRC Lac Saint-Jean-Est doit procéder à l'échantillonnage, des forages et des sondages géotechniques (épaisseur du pavage, structure granulaire, décohesionnement) pour la conception et l'estimation du projet et ces données font parties intégrantes des documents officiels;

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **ACCEPTENT** la proposition de la MRC Lac Saint-Jean Est pour la réalisation des travaux de sondage sur le tronçon partant du rang Caron jusqu'au chemin du Quai au coût de 21 000\$ (tx en sus) considérant que celle-ci est responsable de déposer des projets dans le volet « planification » du Ministère du transport.

ENTRETIEN PRÉVENTIF SUR LES CHEMINS EN PÉRIODE DE DEGEL

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques (hausse des températures sont très élevées présentement), que le couvert de neige est très mince et qu'actuellement les chemins suivants : chemin de la Boulonnaire, chemin du Lac Miquet et le rang du Quai sont dans un état lamentable, impraticable et non sécuritaire pour les citoyens.nes demeurant dans ces secteurs de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence confirme que les municipalités ont un pouvoir de diligence, que l'entretien des chemins doit présenter un élément de continuité, de maintien et de permanence afin de permettre aux véhicules en bon ordre puissent y circuler;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a avisé les citoyens.nes qui utilisent en majorité le chemin de la Boulonnaire pour se rendre à leur résidence principale et/ou secondaire du secteur de la problématique sur ce chemin;

II EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

QUE les élus.es **ACCEPTENT** de faire le plus rapidement possible des travaux d'entretien préventif sur ces chemins qui consistent à faire des rigoles d'irrigation pour l'écoulement des eaux et ajouter du matériel structurant pour solidifier l'assise du chemin;

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT QUE la séance extraordinaire se déroule à huis clos ou en visioconférence, aucune question de la part des citoyens.nes n'a été soumise aux élus.es de la Municipalité par courriel.

81-03-216. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme les points ont tous été discutés

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

QUE la présence séance soit levée à 13h 08

Nous, soussignés monsieur Pierrot Lessard, maire suppléant de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Monsieur Pierrot Lessard
Maire suppléant

Madame Myriam Lessard
Directrice générale et secrétaire trésorière